



ARRETE DU MAIRE N°2025-325

Pôle : Sécurité

**AUTORISATION DE RESERVER L'ENSEMBLE DU PARKING SITUE DEVANT LE
RESTAURANT LA CALANQUE BLEUE LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par Monsieur Yvan VAHANIAN, exploitant de l'établissement « La Calanque Bleue », situé route de Sausset D49 13960 -Sausset-les-Pins,

CONSIDERANT la nécessité de réserver l'ensemble du parking devant le restaurant « La Calanque Bleue »,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 2 septembre 2025, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble du parking situé face à l'établissement « La Calanque bleue », à l'occasion de la soirée intitulée « The Bleu calanque », de 17h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : La partie face au restaurant, « dite délaissé », sera réservée pour un podium.

ARTICLE 3 : Le chemin piétonnier, situé à proximité de l'établissement « La Calanque Bleue », sera délimité afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des piétons, durant la soirée « The Bleu Calanque ».

ARTICLE 4 : Monsieur Yvan VAHANIAN est autorisé à tirer un feu d'artifice le mardi 2 septembre 2025 à partir de 21h15, pour une durée de 8 minutes environ, devant le restaurant la « Calanque Bleue », seulement si les conditions météorologiques sont favorables, et que le périmètre de sécurité est respecté.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250825-AM2025_325-AR



Celui-ci sera tiré du rocher en contre bas du restaurant de la « Calanque Bleue » par un artificier professionnel classification F3.

La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur Yvan VAHANIAN, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifice, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La déclaration du feu d'artifice de type F3 a été formulée le 25/08/2025 (document en annexe).

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25/08/2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND